ACADÉMIE DE RENNES
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté Égalité Fraternité

FDVA FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

APPEL À PROJETS 2022
Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)
« Soutien au fonctionnement et à l'innovation en Bretagne »

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Côtes-d'Armor (SDJES 22)

Depuis 2011, l'État contribue au développement de la vie associative, notamment au travers d'un soutien financier au titre du FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation ».

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) est chargée de gérer le fonds avec le concours des Services Départementaux à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports. Elle s'appuie sur une commission régionale consultative coprésidée par l'État et la Région et des collèges départementaux consultatifs, présidés par le Préfet de département ou par délégation, le Directeur Académique ou son représentant, associant des représentants de collectivités, des parlementaires et des personnalités qualifiées du monde associatif.

Les aides sont attribuées sur décision du Préfet de région après avis des collèges départementaux et de la commission régionale.

Cette note d'orientation précise les priorités et critères d'éligibilité relatifs au FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation » (fonctionnement ou actions menées en 2022), pour les associations dont le siège social est en Côtes-d'Armor.

La demande d'une association, remplissant l'ensemble des critères administratifs et financiers, pourra ne pas être retenue : en effet l'enveloppe budgétaire est limitée. Le service instructeur appréciera dans quelles mesures le dossier présenté répond aux priorités fixées (cf. point 2) et fixera le montant du concours financier en conséquence. Il n'y a pas de droit automatique à subvention. En cas de non financement, un motif vous sera communiqué. Nous vous demandons de bien vouloir lire la présente note avec attention, avant toute demande éventuelle de financement.

Date limite de dépôt du dossier complet : 7 mars 2022 - 23h59.

Exclusivement par téléservice « Le Compte Association » :

https://lecompteasso.associations.gouv.fr/

Code de la fiche de subvention : 2841

La demande de subvention nécessite d'anticiper la création de votre compte association : n'attendez pas pour le créer ou mettre à jour vos informations !

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

BESOIN D'AIDE : CONTACTEZ-NOUS voir CONTACTS PAGE 7

POINTS CLÉS DE L'APPEL A PROJETS FDVA2

<table>
<tr><td>Date de clôture ?</td><td colspan="2">7 mars 2022 à 23h59</td></tr>
<tr><td>Quels objectifs ?</td><td colspan="2">- Soit développer mon projet associatif = volet fonctionnement.
- Soit développer de nouveaux projets pour répondre à des besoins peu couverts et en coopération avec d'autres associations = volet innovation.</td></tr>
<tr><td>Qui peut candidater ?</td><td colspan="2">Les associations de tous secteurs, régies par la loi du 1er juillet 1901 :
- avec un siège social ou un établissement secondaire domicilié en Côtes-d'Armor avec un RIB et un compte bancaire séparé.
- existant depuis au moins 1 an, avec un numéro RNA, SIRET.
- qui s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain.</td></tr>
<tr><td>Quelles priorités ?</td><td colspan="2">Associations prioritaires :
- fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum.
- menant des actions d'information, d'appui et d'accompagnement auprès des bénévoles associatifs et reconnues comme point d'appui à la vie associative (PAVA) par les services de l'État.
- situées ou intervenant en zone rurale.
Attention, il s'agit de priorités non cumulatives et non de critères d'exclusion de l'appel à projets.</td></tr>
<tr><td></td><td>Priorités pour le soutien au fonctionnement :
- implication des bénévoles réguliers dans le projet,
- contribution au dynamisme de la vie locale au-delà des adhérents,
- intérêt général.</td><td>Priorités pour les nouveaux projets de coopération :
- coopération entre associations,
- réponse à des besoins non ou peu couverts,
- démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action.</td></tr>
<tr><td>Quels financements ?</td><td colspan="2">En 2021, la moyenne des subventions accordées était de 2 333 euros.
Les financements accordés vont de 1 000 à 10 000 euros. A titre exceptionnel, les démarches d'envergure, d'accompagnement de la vie associative locale peuvent être subventionnées au-delà de ce plafond.</td></tr>
<tr><td>Quels points de vigilance concernant le budget?</td><td colspan="2">- la demande concerne du fonctionnement ou des actions menées en 2022 uniquement,
- la subvention FDVA2 demandée apparaît clairement dans le budget présenté et ne dépasse pas 50% du budget de l'association,
- le montant des aides publiques demandées ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses),
- l'équilibre charges et produits doit être respecté.</td></tr>
<tr><td>Comment candidater ?</td><td colspan="2">Rendez-vous sur : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/ N° démarche : 2841
Attention, une seule demande par association :
- soit pour du fonctionnement, soit pour de l'innovation.
Pour les associations ayant des projets dans au moins 2 départements bretons, vous devez déposer une demande interdépartementale auprès de la DRAJES https://www.ac-rennes.fr/article/fdva-soutien-au-developpement-de-la-vie-associative-122491</td></tr>
<tr><td>Comment être aidé, accompagné ?</td><td colspan="2">2 réunions d'informations en ligne sont prévues : jeudi 3 février de 14h à 15h30 Et vendredi 4 février de 12h30 à 14h
- Inscrivez-vous : https://framaforms.org/inscription-aux-reunions-dinfos-fdva2-fonctionnement-et-innovation-2022-en-bretagne-1642069787
- Consultez la FAQ en ligne et toutes les infos sur le site du rectorat, dont un enregistrement des réunions d'infos: https://www.ac-rennes.fr/article/fdva-soutien-au-developpement-de-la-vie-associative-122491

BESOIN D'AIDE : CONTACTEZ-NOUS voir CONTACTS PAGE 7</td></tr>
</table>

1 ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les associations de tous secteurs régies par la loi du 1er juillet 1901, qui respectent la **liberté de conscience**, ne proposent pas d'actions à visée communautariste ou sectaire et répondent aux trois conditions du tronc commun d'agrément fixées par la loi du 12 avril 2000 :

- un objet d'**intérêt général ;**
- une **gouvernance démocratique** (réunions régulières et renouvellement des instances) ;
- une **transparence financière ;**
- le respect du **Contrat d'Engagement Républicain**.

  7 engagements sont précisés par le décret du 31 décembre 2021 : liberté de conscience, liberté des membres, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la haine et de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des lois, de la légalité et de l'ordre public et des symboles de la République : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609

Les associations éligibles ont **un siège social en Côtes-d'Armor** avec :

- un numéro RNA (Registre National des Associations, cf. greffe des associations) ;
- un numéro SIRET (cf INSEE) ;
- une activité depuis au moins un an (a minima, un premier compte-rendu d'activités présenté et voté en Assemblée Générale).

Les établissements secondaires d'une association nationale, domiciliés dans le département des Côtes-d'Armor disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé sont également éligibles.

Points de vigilance

Δ ***Les associations sollicitant une aide pour du fonctionnement ou un projet qui se déroule dans le département des Côtes-d'Armor*** sont invitées à prendre connaissance de l'appel à projets de la DSDEN (SDJES 22) et à déposer leur demande sur Compte Asso Démarche 2841.

S'il s'agit d'un projet interdépartemental (dans au moins 2 départements bretons) ou d'une association d'envergure interdépartementale auprès de la DRAJES.

Δ ***Associations non éligibles :***

- associations dites « para-administratives », qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne ;
- associations représentant ou défendant un secteur professionnel régi par le code du travail (ex : structuration de filières professionnelles) ;
- associations composées principalement d'entreprises ou de collectivités ;
- associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ;
- associations dont l'objet est cultuel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.

2 PRIORITÉS DE FINANCEMENT 2022

ASSOCIATIONS PRIORITAIRES

UNE PRIORITE EST DONNEE AUX ASSOCIATIONS :

- **fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum ;**
- contribuant à la **mission d'information et d'accompagnement des bénévoles des associations** (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles -CRIB-) ou associations reconnues comme point d'appui à la vie associative (PAVA) par les services de l'État ;
- situées ou intervenant en **milieu rural**.

Il s'agit simplement de priorités non cumulatives. Vous pouvez tout à fait déposer une demande de subvention même si vous ne remplissez pas l'une ou l'autre de ces priorités, il ne s'agit pas de critère d'exclusion de l'appel à projets.

TYPE DE DEMANDE et PRIORITÉS DE FINANCEMENT

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande au total. Elle peut la formuler soit :

1 au titre de son fonctionnement, du soutien global à l'activité associative,

2 au titre de l'innovation.

FDVA2 - AXE 1 « FONCTIONNEMENT » : SOUTIEN GLOBAL AU PROJET ASSOCIATIF

Ce fonds vise à soutenir en priorité les activités des associations :

- avec une **forte implication de bénévoles,** impliqués régulièrement dans le projet associatif (le nombre de bénévoles réguliers et le nombre de bénévoles occasionnels seront pris en compte, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités) ;
- contribuant au **dynamisme de la vie locale**, au-delà de leurs adhérents ;
- contribuant à **l'intérêt général**, et en particulier à la lutte contre les inégalités sociales, les inégalités femmes/hommes, la fracture numérique ainsi qu'à l'inclusion et au lien social et à la mixité sociale ou intergénérationnelle, la préservation de l'environnement, les valeurs de la République, l'implication des jeunes dans les associations (il ne s'agit pas là de secteurs associatifs mais d'activités pouvant être menées par toute association de façon transversale).

La présentation de la demande pourra s'appuyer sur quelques actions significatives (à préciser dans votre demande de subvention).

FDVA 2 - AXE 2 « INNOVATION » : NOUVEAUX PROJETS DE COOPÉRATION

Une attention particulière sera donnée aux projets caractérisés à la fois par :

- **de nouvelles coopérations et mutualisations inter-associatives, en particulier entre au moins deux associations de champs ou secteurs d'activités différents**. Les dossiers

présentant un partenariat entre une association et une autre structure non associative seront étudiés au cas par cas. Une présentation précise des modalités de partenariat entre les associations impliquées (histoire du partenariat, modalités techniques et financières…) est demandée.

- la réponse **à des besoins non ou peu couverts** (par l'association ou le territoire).

- des éléments de **diagnostic**, ainsi que des **critères d'évaluation** relatifs aux effets des actions sur le territoire ou sur les bénéficiaires, des **objectifs** attendus, des intentions sociales et/ou éducatives ; une description détaillée des **actions** et supports d'activités proposés par votre association (plan d'action).

Points de vigilance

Δ Votre demande de subvention doit spécifier, au choix, s'il s'agit d'une aide au titre du « fonctionnement » ou de « l'innovation ». Une seule demande au total par association.

Δ La demande de financement concerne le fonctionnement 2022 ou des actions réalisées exclusivement en 2022.

Δ Non éligibles aux axes « fonctionnement » et « innovation» :

- études (état des lieux, étude prospective) ;
- formations (de bénévoles et de professionnels) ;
- investissements d'équipement hors achat de matériel courant ;
- création d'emploi ou soutien direct à l'emploi.

3 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES DEMANDÉS

Merci de vérifier que votre budget respecte les points suivants :

✓ **L'équilibre "Total des charges" et "Total des produits"** du budget de l'association demandé doit être respecté (montant des charges = montant des produits) (de même pour le budget du projet pour une demande au titre de l'innovation). Un excédent raisonnable, apprécié par l'administration au regard du budget présenté pourra être présenté.

✓ **Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total du budget** présenté dans la demande de subvention CERFA. Vous êtes encouragés à faire apparaître les contributions volontaires dans votre budget. Ces contributions volontaires, dont le bénévolat, peuvent être valorisées dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association. En cas de dépassement de ces taux, le service instructeur écrêtera automatiquement le montant de l'aide octroyée.

✓ **Le montant de la demande de subvention FDVA 2** :

- apparaît clairement dans le budget dans la colonne « produits » ;
- est inférieur à 50% du budget prévisionnel de l'association ;
- est compris entre 1 000 et 10 000 euros. Pour information, en 2021, la moyenne des subventions attribuées en Côtes-d'Armor était de 2 333 euros. A titre exceptionnel, les démarches d'envergure, d'accompagnement de la vie associative locale peuvent être subventionnées au-delà de ce plafond.

DEPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION

En 2022, la transmission des demandes de subvention s'opère de façon dématérialisée, à travers le «Compte Association», créé par le ministère chargé de la vie associative.

N° démarche à saisir pour les demandes en Côtes-d'Armor : 2841

*** <u>Quelques conseils</u>** :

- N'attendez pas le dernier moment pour créer votre compte sur le Compte Asso ;

- Attention, le RIB téléversé doit avoir pour nom de titulaire du compte, exactement le même nom que celui de l'association figurant dans la base SIRENE de l'INSEE (et même adresse) : https://avis-situation-sirene.insee.fr/ ;

- Nous vous recommandons de déposer une **seule fiche-projet,** soit pour du fonctionnement, soit pour de l'innovation. Dans le cadre d'une demande de soutien au fonctionnement, vous pourrez présenter 2-3 actions significatives dans une seule fiche de soutien à votre projet associatif global.

*** Création de votre compte sur le Compte Asso et dépôt demande de subvention :**

1) Consulter et visionner les pas-à-pas et le diaporama illustré : https://www.ac-rennes.fr/article/fdva-soutien-au-developpement-de-la-vie-associative-122491 ;

2) Consulter la Foire Aux Questions (FAQ) sur le site du Compte Association (bouton en haut à droite de l'écran) ;

3) En cas de difficultés, adresser un message à l'assistance technique en cliquant sur le bouton Assistance en haut à droite sur la bouée ;

4) **BESOIN D'AIDE : CONTACTEZ-NOUS voir CONTACTS CI-DESSOUS.**

4 CALENDRIER ET ACCOMPAGNEMENT

Diffusion de l'appel à projets	Mardi 1er février 2022
Date limite de retour des demandes de subvention (fonctionnement – innovation)	Lundi 7 mars 2022 à 23H59
Commission régionale consultative FDVA	Mardi 31 mai 2022
Publication des résultats	Jeudi 16 juin 2022

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS :

SDJES 22 - Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports			
SDJES 22	Claire Hervé	02 96 62 83 45	Claire.Herve1@ac-rennes.fr
Les points MAIA - Mission d'Accueil et d'Information des Associations			
CRIB Saint-Brieuc	Étienne Jéhanno	02 96 94 69 21	crib22@laligue22.org
La Ligue de l'Enseignement (pour les associations affiliées)	Soizic Landrein	02 96 01 51 31	soizic.landrein@laligue22.org
France Bénévolat Saint-Brieuc	Loïc Toupin	06 70 76 18 80	benevolat22@gmail.com
ESS'PRance Quévert	Katia Poje	07 83 64 41 94	contact@essprance.fr
Rich'ess Saint-Brieuc	Soizic Perrigault	07 84 00 74 72	contact@richess.fr
Adess Lannion Trégor Communauté	Daphnée Manent	06 44 33 46 43	d.manent@adess-ouest22.bzh
Adess Pays de Guingamp	Ludovic L'Hostis	06 38 67 30 54	l.lhostis@adess-ouest22.bzh
Adess Centre Bretagne Loudéac Communauté	Amandine Dubois	06.79.11.54.43	a.dubois@adess-centrebretagne.bzh
Cac Sud 22 Loudéac	Hélène Gustin	02 96 28 93 53	direction@cacsud22.com
MJC de Quintin	Raphaël Therin	02 96 74 92 55	mjcquintinraph@gmail.com
OISCL Broons	François Briens	02 96 84 73 36	oiscl@wanadoo.fr